

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/08/04

Portant circulation alternée dans le cadre du programme de voirie 2026 sur une partie des VC n°21 Seignaux vers Kergus – VC n°4 la Gare vers saint-Ignace et circulation interdite sur une partie de la VC n°23 – Roscaré –

Le Maire de PLOUVARA,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°2026/03/09 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BANIEL Christophe, Adjoint au Maire,

VU la demande de l'entreprise SPTP BIDAULT,

CONSIDERANT que les travaux de préparation avant enrobés nécessitent une circulation alternée en chantier mobile sur les VC n°4 de la gare vers Saint-Ignace et VC N°21 de Seignaux vers Kergus et une interdiction de circulation sur la VC N°23 au lieu-dit Roscaré (Voir plans annexés à cet arrêté)

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée VC n°4 de la gare vers Saint-Ignace et VC N°21 de Seignaux vers Kergus en chantier mobile pour la préparation des travaux :

A partir du lundi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 11 septembre 2026

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite VC N°23 au lieu-dit Roscaré

A partir du lundi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 11 septembre 2026

L'interdiction concerne les deux sens de la circulation.

Les déviations seront mises en place et les routes seront rouvertes à la circulation suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant les dispositions des articles 1 et 2 seront apposés par l'entreprise elle-même.
Ampliations du présent arrêté seront apposées sur les lieux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal dressé par la Gendarmerie de CHATELAUDREN.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté, qui sera affiché en Mairie,
sera adressée pour information, chacun en ce qui le concerne, à :
✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATELAUDREN,
✉ L'entreprise SPTP BIDAULT

Plouvara, le 28 août 2026

**L'adjoint au Maire,
Christophe BANIEL**



